

Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du mardi 17 mars 2015

Lieu	Grande salle, Method
Présences	Codir : M. Jean-Daniel Carrard, M. Jean-Marc Baillif, Cdt Jean-Michel Benay, M. Marc-André Burkhard, M. Olivier David, M. François Payot, M. Jean-Claude Ruchet. Trente-cinq des quarante communes membres sont présentes, représentants 111 voix.
Excusés	Codir : Mme Gloria Capt, CI : Communes de Démoret, Mutrux et Valeyres-sous-Ursins.
Absents	CI : Communes de Orges et Rovray.
Lieu de la prochaine séance :	Ependes

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Le Président propose une modification à l'ordre du jour, soit de mettre le point 6 après les points 7 et 8. Cette modification est adoptée à main levée et à l'unanimité.

1. Appel

L'appel a été fait par pointage à l'entrée. Trente-cinq (35) des quarante communes membres sont présentes, représentant 111 voix.

2. Assermentation des délégués

Certains délégués et suppléants doivent être assermentés ce soir.

Appel de M. Jean-Luc Roulier (délégué de Cuarny), M. Pierre Beuret (délégué de Vugelle-la-Mothe), M. Christian Meyste (suppléant de Bioley-Magnoux), M. Frederic Piguët (suppléant de Bonvillars). Le président donne lecture de la promesse légale.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.»

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Après cette lecture, chaque délégué et suppléant, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de leur promesse et les félicite.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014.

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2014. La discussion n'est pas demandée.

Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité et deux abstentions.

4. Communication du Président du conseil intercommunal

Le Président rappelle que malgré les articles de presse déjà parus, c'est bien le CI qui nomme les membres du CODIR ainsi que le Président du CODIR. Il renvoie l'assemblée à l'article 17 des statuts de l'association qui précise que le conseil intercommunal « élit les membres du comité de direction ainsi que son président » (Art. 17, b).

5. Communication du Président du CODIR

M. Carrard explique que, suite aux récents changements à la Municipalité d'Yverdon, c'est Madame Valérie Jaggi Wepf qui a repris le dicastère Défense et Incendie, et qu'ainsi, c'est elle qui sera présentée pour le poste de Président du CODIR.

M. Carrard revient sur le travail effectué ces dernières années avec M. Benay, et sur la mise en place du SDIS. Il rappelle que le Nord Vaudois fait face à une difficulté particulière, celle des grandes différences de taille entre les différentes communes.

Il explique de plus le retrait de M. Payot. En effet, celui-ci n'ayant plus la responsabilité directe de la Défense Incendie à Grandson, il a estimé qu'il valait mieux laisser cette place à Mme Erika Prina Howald.

Il revient sur la situation de Grandevent et Champagne, expliquant qu'en début 2014, les termes d'un contrat de prestation avaient admis et précisés par les communes. Or, une fois ce contrat présenté aux deux communes en automne passé, elles ont répondu que les conditions étaient inacceptables. M. Carrard rappelle que personne n'a l'obligation d'entrer dans l'association mais qu'il faut être en conformité avec les nouveaux standards. Le Conseil d'Etat a donc été informé de la situation et les deux communes ont jusqu'en avril pour régulariser leur situation.

6. Election de deux nouveaux membres du Comité Directeur

M. le Président reprend la parole, et annonce l'élection de deux nouveaux membres du CODIR, suite au retrait de M. Carrard et M. Payot.

Le Président rappelle un extrait de l'article 18 de l'annexe 1 des statuts, soit que « le comité de direction se compose de sept membres, dont quatre pour Yverdon-les-Bains. Un pour la commune d'Yvonand, un pour les Communes de Grandson et de Concise et un pour toutes les autres communes ». (Art.18) La Commune de Concise a envoyé un courrier officiel précisant qu'ils laissaient la Commune de Grandson présenter un candidat.

La Commune d'Yverdon présente donc la candidature de Mme Valérie Jaggi Wepf et les Communes de Grandson et Concise présentent la candidature de Mme Erika Prina Howald. Un bulletin de vote portant leur nom est distribué..

Suffrages délivrés :	111
Suffrages rentrés :	111
Suffrages blancs :	0
Suffrages nuls :	1
Suffrages valables :	110

Mmes Valérie Jaggi Wepf et Erika Prina Howald sont donc élues avec 110 voix. Elles sont applaudies par l'assemblée.

Madame Valérie Jaggi Wepf doit être assermentée. Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.»

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Après cette lecture, Madame Valérie Jaggi Wepf lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de sa promesse et la félicite.

7. Election du Président du Comité Directeur.

Le Président lit un extrait de l'article 19 de l'annexe 1 des statuts, soit « le président du comité de direction est élu par le conseil intercommunal parmi l'un des 4 membres représentant Yverdon-les-Bains ».

Mme Valérie Jaggi Wepf est seule candidate.

Suffrages délivrés :	111
Suffrages rentrés :	111
Suffrages blancs :	0
Suffrages nuls :	1
Suffrages valables :	110

Résultat : Mme Valérie Jaggi Wepf est élue par 110 voix à la Présidence du CODIR. Elle est applaudie par l'assemblée. Elle adresse quelques mots de remerciements à l'assemblée.

8. Communication par le Commandant présentation du SIT

M. Benay prend la parole pour introduire M. Czàka, responsable du système d'information du territoire. M. Czàka présente le travail effectué à ce niveau. (Voir annexe Géoportail et SDIS)

9. Divers

M. Carrard présente le nouveau commandant, M. Eric Stauffer. Celui-ci prendra ses fonctions officiellement le 1^{er} août.

Le Commandant Stauffer prend la parole pour saluer l'assemblée.

Une question est posée à propos de la démission récente d'un pompier. En effet, celui-ci, pour des raisons professionnelles n'aurait pas pu intervenir dans le temps réglementaire pour les DPS, qui est de 6 minutes. Cette exigence de 6 minutes est jugée trop stricte par l'intervenant, qui trouve dommage qu'elle provoque la démission d'un pompier.

M. Payot remarque que ce type d'intervention devrait être entendu plus haut, car cela soulève la question du volontariat versus les standards.

Le président du CI rappelle que les temps et les délais d'intervention sont fixés par l'arrêté du 15 décembre 2010 sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours

La séance est levée à 20h31.

Amadio Santacroce

Président du conseil intercommunal

Valérie Outemzabet

Secrétaire du conseil intercommunal